

ARRÊTÉ N° 22-AC00072

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE dans la section comprise entre RUE DE LA PAIX et RUE DU DOCTEUR VALOIS

Travaux ORANGE
**Réseau de télécommunication : entretien/rénovation - Tirage et raccordement fibre optique dans
chambres télécommunication**

Du 27 janvier 2022 au 31 janvier 2022

MDRT
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie –
signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021
portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation
du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire
EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public
Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT22-00050 de MDRT, située 219 IMPASSE GAZ
DES MULETS 38300 RUY-MONTCEAU, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de
ORANGE, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et
le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise MDRT est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de ORANGE : AVENUE
GENERAL DE GAULLE dans la section comprise entre RUE DE LA PAIX et RUE DU DOCTEUR
VALOIS.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 27/01/2022 au 31/01/2022 seulement entre 9h00 et
16h00

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Mesures de circulation à mettre en place :

Vitesse limitée à 30 Km/h,

Neutralisation d'une voie entre 9h00 et 16h00,

Circulation maintenue dans les deux sens au moyen d'un alternat manuel géré par hommes trafic,

Fermeture de la piste cyclable,

Insertion des cycles dans la circulation générale,

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier,

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 janvier 2022

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : florian.tognon@orange.com

L'entreprise : beatricemarie.maillot@gmail.com